



Projet d'interconnexion Côte d'Ivoire – Liberia – Sierra Leone – Guinée (CLSG)

DEUXIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

RESOLUTION TRANSCO CLSG/BOARD/6/RES.7/11/13 RELATIVE A L'ADOPTION DU LOGO DE TRANSCO CLSG

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte-d'Ivoire – Libéria – Sierra – Leone - Guinée (CLSG) signé en Mai 2013 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Aout 2013;

VU que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, un financement d'environ 329 millions d'Euros a été mobilisé avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à savoir la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, la Kreditansalt fur Wiederaufbau, et la Banque Mondiale.

DECIDE :

- Article 1 :** Le Logo de la société TRANSCO CLSG, ci-joint, est adopté.
- Article 2 :** La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG et le Secrétaire Général de l'EEEOA sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 7 novembre 2013

Le Président



Amidou TRAORE



CÔTE D'IVOIRE • LIBERIA • SIERRA LEONE • GUINÉE

TRANSSCO CLSG

